



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025-2026

L'association Corps Croisés, association loi 1901 a pour objet de promouvoir, développer et enseigner, sous toutes ses formes, différentes pratiques physiques et corporelles autour de l'art de la danse et du pilates ; d'initier des projets artistiques et culturels pluridisciplinaires et de développer la rencontre entre amateurs et professionnels dans le cadre de créations artistiques et d'événements. Les cours sont dispensés par des professeurs diplômés d'Etat au service de la pédagogie et de la création.

Ce présent règlement facilite la vie intérieure de l'association, et permet à chacun de respecter l'âme de la structure, les professeurs, l'équipe administrative, chaque adhérent ainsi que les locaux.

I / L' INSCRIPTION

L'inscription à l'association Corps Croisés est obligatoire pour toute pratique d'activité.

Chaque inscription nécessite :

- la fiche d'inscription, l'autorisation et droit à l'image dûment complétés, datés et signés
- le bulletin d'adhésion à Corps Croisés, dûment complété, daté et signé ainsi que le règlement de l'adhésion par chèque, ou via la plateforme « HelloAsso » ou en espèces - le règlement du/des cours par chèque, ou via la plateforme « HelloAsso », ou en espèces, suivant les modalités de paiement détaillées ci-dessous
- questionnaire de santé dûment complété, ou si vous avez répondu « oui » à une des questions, un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du pilates et/ou yoga »
- une attestation responsabilité civile de l'année en cours
- le présent règlement intérieur daté et signé

La validation de l'inscription ne sera effective qu'à la réception du dossier complet. Nous nous réservons le droit d'attribuer la place si le dossier est incomplet.

II / L' ADHÉSION

L'adhésion à l'association Corps Croisés est obligatoire.

Elle est payable en début d'année, par chèque ou en espèces, son montant est fixé à 20€.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025-2026

III / TARIFS, MODALITÉS DE PAIEMENT & REMBOURSEMENT

Les cotisations annuelles versées en début d'année sont des contributions à la vie de l'association et à son fonctionnement pour la pratique du pilates et/ou yoga.

1 - TARIFS COURS DE PILATES / YOGA

PILATES / YOGA - TARIFS ANNUELS (HORS ADHÉSION)	
	Cotisations
COURS COLLECTIFS DE YOGA ET/ OU PILATES	250€ l'année (1h par semaine) 420€ l'année (2h par semaine)
COURS DE PILATES ET/OU YOGA À LA CARTE	14€ /le cours 115€ / les 10 cours

2 - MODALITÉS DE PAIEMENT

L'engagement aux cours de pilates, de yoga est annuel. Le règlement s'effectue dans sa totalité lors de l'inscription. Corps Croisés vous propose les modalités de paiement suivantes :

- par chèque : paiement en totalité ; en 3 fois ; ou par mois (soit 10 chèques à l'ordre de Corps Croisés).
- par prélèvement via la plateforme « HelloAsso », annuel ; ou par mois

La carte de 10 cours doit être réglée dans sa globalité au premier cours en espèces, ou via la plateforme « HelloAsso », ou en chèque à l'ordre de Corps Croisés. Le cours à la carte peut être réglé en espèces ou par chèque, au début de chaque cours.

Un cours d'essai gratuit est proposé aux nouveaux adhérents. Les tarifs sont établis en fonction des différentes formules (cours collectifs, cours personnalisés, coaching à domicile...) et des lieux des cours.

3 - REMBOURSEMENT

Aucun remboursement ni restitution de chèque ne sera effectué en cas d'arrêt de l'élève. Seule une interruption pour cause d'incapacité de reprendre les cours pour raison médicale et sur présentation d'un justificatif permet un remboursement. Tout mois entamé est dû.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025 -2026

IV / CALENDRIER

Les cours se déroulent du 12 septembre 2025 au 26 juin 2026, seront assurés les premières semaines des vacances de Toussaint, Février et Pâques (sous réserve d'un nombre suffisant d'élèves). La structure est fermée pendant les vacances de Noël et les jours fériés. Il n'y aura pas cours le vendredi 15 mai (week-end de l'ascension). Le planning est susceptible de modification en cas d'indisponibilité des locaux.

V / DÉROULEMENT DES COURS, MATÉRIEL ET RESPECT DES LOCAUX

1 - DÉROULEMENT DES COURS

Les adhérents s'engagent à respecter les professeurs, les membres administratifs ainsi que les autres adhérents. La responsabilité de l'association n'est engagée que pendant les heures de cours.

En cas d'absence du professeur, l'association Corps Croisés vous préviendra dans les meilleurs délais. Il appartient aux accompagnateurs de mineurs de s'assurer de la présence effective du professeur.

Les téléphones portables devront être éteints ou « silencieux » en début de cours afin de ne pas gêner le bon déroulement des cours.

L'assiduité et la ponctualité sont essentielles au bon déroulement des cours, et dans un souci de progression. En cas d'absence, merci de bien vouloir prévenir l'association.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025-2026

2 - MATÉRIEL ET TENUES

Une tenue de sport ou de danse adaptée et propre est nécessaire pour chaque activité.

Pour le Pilates / Yoga :

- vous devez impérativement vous munir d'un tapis de sol et/ou une serviette propre

- un ballon Pilates devra être acheté par chaque adhérent (stockage impossible), sangle et bloc de yoga conseillé

3 - RESPECT DES LOCAUX

Chaque lieu obéit à un fonctionnement différent. Le professeur vous informera de ces modalités en début d'année ou de cours. L'accès aux salles est exclusivement réservé aux adhérents de Corps Croisés. Il est formellement interdit de fumer dans les locaux.

Les adhérents s'engagent à respecter les locaux ainsi que les mesures d'hygiène et de sécurité. Les adhérents seront seuls responsables des dégradations pouvant être occasionnées au matériel ou aux locaux mis à leur disposition. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tout objet ou vêtement.

VI / DROIT À L'IMAGE

L'association Corps Croisés se réserve le droit d'utiliser avec l'autorisation des adhérents, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des adhérents inscrits à des fins de communication (site internet, réseaux sociaux...) dans le strict cadre des activités de l'association.

VII / MANQUEMENT AU RÈGLEMENT

Tout manquement à ce règlement pourra conduire à une forme d'exclusion, sans remboursement que ce soit .

Date/...../..... Signature, précédé de la mention «lu et approuvé»